



# PSYCHOLOGUES

Les risques psychosociaux (RPS) sont des risques professionnels à évaluer au même titre que les autres.

Oui, mais comment s'y prendre et par où commencer ?

**Les Risques Psychosociaux (RPS) sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs.**

Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail. Ils peuvent concerner toutes les entreprises quel que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Source : Ministère du Travail



## **RISQUES PSYCHOSOCIAUX QUELS SONT-ILS ?**

Les risques Psychosociaux peuvent être induits par l'activité elle-même ou générée par l'organisation et les relations de travail. Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- **Du stress**

Déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

- **Des violences externes**

Insultes, menaces agressions exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'entreprise.

- **Des violences internes**

Harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés à l'intérieur de l'entreprise.

L'évaluation des risques psychosociaux passe donc par l'identification et l'évaluation des facteurs de risque de stress, de violences externes et de violences internes. (Source INRS)

---

## **RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

### **Ces mesures comprennent**

- Des actions de prévention des risques professionnels.
- Des actions d'information et de formation.
- La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés.

### **Article L 4121-1 du code du Travail**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### **Le décret du 5 novembre 2001**

Il a rendu obligatoire la transcription de l'évaluation des risques au niveau de chaque unité de travail dans un document unique (D.U.).

### **La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002**

Elle complète la législation existante et contribue à rendre plus précise l'obligation de prendre en compte les risques psychosociaux, au même titre que tous les autres risques professionnels.

---

## **LES PSYCHOLOGUES DANS L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU GIMS**

Les Médecins du Travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail. Le rôle de cette équipe est de participer au suivi individuel de l'état de santé des salariés et aux actions en milieu de travail. Au GIMS, deux psychologues du travail, spécialistes de la prévention des Risques PsychoSociaux font partie de cette équipe pluridisciplinaire. Ils interviennent dans des situations individuelles et collectives.





## ***Intervention collective en entreprise***

Elle peut être proposée par le Médecin du Travail ou demandée par l'employeur auprès du Médecin du Travail. Sensibilisation, accompagnement, conseil, aide et animation de groupe d'expression composent ces interventions collectives en entreprise.

### **Sensibilisations**

Les Risques Psychosociaux et l'accompagnement des comités de pilotage dédiés à la prévention de ces risques.

- Apporter des connaissances théoriques sur les RPS (les différentes manifestations, le cadre juridique et les obligations de chacun).
- Sensibiliser les différents acteurs aux Risques Psychosociaux pour engager des actions de prévention.
- Amorcer une réflexion sur l'élaboration

d'une démarche de prévention adaptée aux besoins et aux spécificités de l'entreprise.

- Réflexion autour de cas pratiques.

**Cette sensibilisation permet d'aborder les trois niveaux de gestion de prévention des Risques Psychosociaux :**

- Primaire (préventif)
- Secondaire (amélioratif)
- Tertiaire (curatif).

### **Conseil, aide à l'évaluation et intégration des RPS dans le DU**

#### **Le Document Unique**

- Il rassemble et formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

#### **Les Risques psychosociaux**

- Ils doivent être intégrés au DU au même titre que les autres risques.

#### **Actualisations**

Le DU doit être actualisé au moins une fois par an,

c'est un document dynamique au service de la prévention.

### **Animation de groupes d'expression sur le travail**

**Ces groupes permettent de créer un espace de :**

- Créer un espace d'échanges sur le travail (prescrit et réel).
- Faire émerger les problématiques et les pistes d'actions évoquées par le groupe, les communiquer à la hiérarchie.
- Permettre une meilleure cohésion de groupe.

### **Accompagnement en cas d'évènements graves : prise en charge des victimes et des témoins**

#### **Accompagner**

- Un encadrement dans la gestion de l'évènement grave.

#### **Prévenir**

- Inciter les personnes affectées par cet évènement potentiellement traumatisant à verbaliser leur expérience afin de prévenir ou de diminuer l'apparition de troubles psychologiques et de promouvoir leur rétablissement psychologique.

## ***Entretien individuel de soutien psychologique***

Sur proposition du Médecin du Travail, le psychologue propose un espace d'expression centré sur le travail dans un cadre défini au préalable avec le salarié reçu en entretien (confidentialité, secret professionnel).

Ce travail de verbalisation peut permettre au salarié d'exprimer sa perception du travail et de clarifier ses attentes, ses perspectives, ses stratégies de coping (les mécanismes qu'il mobilise pour faire face à une situation contraignante).



---

## **QUI SONT LES PSYCHOLOGUES DU GIMS ?**

Le psychologue du travail est un professionnel dont le titre est reconnu et protégé par la loi de 1985.

Sa pratique prend appui sur le code de déontologie des psychologues dans le respect de la réglementation du code du travail et des missions du service de Santé au Travail.

Le psychologue du GIMS intervient à la demande du médecin du travail et avec l'accord de l'employeur.

**Contactez votre médecin du travail.**

## ***Liens utiles***

### **INRS**

#### **Evaluer les facteurs de risques psychosociaux.**

L'outil RPS-DU

[www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206140](http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206140)

#### **Dépister les risques psychosociaux**

##### **Des indicateurs pour vous guider**

[www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206012](http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206012)

#### **Prendre en compte les RPS dans le DU**

[www.anact.fr/web/actualite/essentiel?p\\_thingIdToShow=23389598](http://www.anact.fr/web/actualite/essentiel?p_thingIdToShow=23389598)

#### **Une aide pour évaluer les risques**

##### **psychosociaux dans les petites entreprises**

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/outils.html?refINRS=outil37>

### **Site du GIMS**

[www.gims13.com](http://www.gims13.com)

---

Cachet du Médecin du Travail

